



Bourse de création sonore

REGLEMENT

PREAMBULE

Créée en 2009 et reconnue d'intérêt général, l'association La Plume de Paon promeut le livre audio dans ses dimensions sociales, culturelles et pédagogiques et édite le *Guide des éditeurs de livres audio francophones*. A ce titre, elle organise plusieurs manifestations pour le grand public : remise de Prix littéraires (Grand Prix du livre audio, Prix du public du livre audio francophone, Plume de Paon des lycéens), Festival du livre audio et du podcast de Strasbourg et depuis 2021, Festival du livre audio en ligne en partenariat avec l'Institut français. L'association organise également des événements à destination des professionnels, avec notamment l'organisation annuelle des Rencontres francophones du livre audio à Strasbourg, et a créé en décembre 2022 le premier Centre de ressources national du livre audio et du podcast en ligne.

La Plume de Paon contribue à la politique du réseau culturel et de lecture publique régional en impulsant des actions visant à diversifier et enrichir la production éditoriale dans le domaine spécifique du livre audio et du podcast.

1. OBJET

La bourse de création sonore Plume de Paon vise à soutenir la création d'un livre audio natif et à faire émerger de nouveaux talents dans le paysage francophone du livre audio.

Attribuée à deux lauréats francophones, l'un Français résidant en France, l'autre non natif résidant hors de France, elle est destinée à permettre aux bénéficiaires de se libérer de certaines contraintes matérielles pour pouvoir développer leur projet d'écriture, et à les accompagner dans la réalisation d'un livre audio.

Cette bourse bénéficie du soutien de la DRAC Grand Est.

2. DOTATION

La Plume de Paon octroie deux bourses annuelles pour l'accompagnement à l'écriture et à la réalisation d'un livre audio natif francophone.

L'allocation doit permettre aux lauréats de se libérer le temps nécessaire à la réalisation du projet sélectionné dans le cadre de l'appel à projets de La Plume de Paon.

Les lauréats bénéficient chacun :

- d'une allocation de 2500€ sous forme de droits d'auteurs ;
- de la prise en charge d'une semaine d'enregistrement audio de leur livre dans un studio strasbourgeois, d'une valeur de 4000€ ;
- de la prise en charge de leurs frais de voyage et de séjour par La Plume de Paon lors de l'enregistrement, dans la limite d'un montant de 1400€ ;
- d'une valorisation de leur création lors d'événements professionnels et publics organisés par la Plume de Paon et la ville de Strasbourg, et d'une visibilité sur les sites et réseaux de leurs partenaires.

3. BENEFICIAIRES

La bourse est destinée à des auteurs francophones, personnes civiles majeures, de toutes nationalités, ayant déjà publié à compte d'éditeur (hors autoédition) au moins un ouvrage, et à des auteurs de création sonore ayant produit et diffusé au moins une création sonore. S'il s'agit d'un projet d'essai, trois articles de fond dans des ouvrages collectifs ou en revue.

Les bénéficiaires devront certifier leur disponibilité pour le projet de création - en particulier s'ils exercent une autre activité professionnelle - et leur capacité à consacrer le temps nécessaire à la réalisation et la finalisation du projet dans les temps impartis.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Ce dispositif s'adresse aux auteurs ayant déjà un titre publié à compte d'éditeur et à des auteurs avérés de création sonore.

Est éligible tout projet francophone inédit, exclusivement à teneur littéraire, de fiction (poésie, théâtre, nouvelle, conte, roman) ou non fiction (essai...), à l'exclusion d'ouvrages techniques et de bien-être.

Ne sont pas éligibles les œuvres achevées ou en cours de finalisation.

L'auteur certifie être le seul détenteur des droits d'auteur attachés à l'œuvre. Les œuvres doivent être libres de tout engagement auprès d'un média, d'une production ou d'un diffuseur.

5. CONSTITUTION ET DEPOT D'UNE CANDIDATURE

Les candidats ne peuvent déposer qu'un seul dossier, transmis par voie numérique à l'adresse : bourse-creationsonore@laplumedepaon.com:

- Parcours biographique (500 à 800 signes) et bibliographique de l'auteur ;
- Présentation du projet (1500 à 2000 signes) : synopsis détaillé et mention de l'état d'avancement du projet ;
- Lettre adressée au jury précisant son rapport au livre audio et attestant la capacité de l'auteur à consacrer le temps nécessaire à la réalisation du projet dans les temps impartis ;
- Déclaration sur l'honneur par l'auteur certifiant qu'il est le seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette œuvre et que celle-ci ne fait l'objet d'aucun engagement d'un média, d'une production ou d'un diffuseur ;
- Enregistrement audio par le candidat d'une lecture d'un extrait de l'un de ses textes publiés (8 mn max) ou lien vers une création sonore.

Les documents textuels seront rassemblés en un seul PDF n'excédant pas 3Mo.

Les fichiers sonores seront envoyés au format MP3 ou via un lien vers une plateforme d'hébergement.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

6. MODE DE SELECTION DES LAUREATS

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés au jury compétent qui, après un débat collégial, désigne les lauréats.

Ce jury se compose d'acteurs de la chaîne du livre audio et du podcast et de la Région Grand Est. Les deux lauréats seront désignés à la majorité simple.

Les décisions du jury sur le choix des lauréats sont irrévocables. Les dossiers des candidats non retenus ne seront assortis d'aucune appréciation.

7. CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- la qualité et la singularité du projet de création ;
- son exigence littéraire, artistique ou scientifique ;
- la qualité de la mise en voix de l'extrait sonore joint au dossier ;
- le parcours du candidat, son engagement et sa capacité à mener à terme son projet dans les temps impartis.

8. ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET MODALITES DE VERSEMENT

L'attribution de la bourse de création sonore La Plume de Paon est soumise à obligation de résultat. Tout lauréat qui ne finaliserait pas son projet dans les délais du programme se verrait dans l'obligation de rembourser le montant de la dotation reçue.

Les lauréats se verront attribuer 80% de la bourse à l'annonce de la décision d'octroi formalisée par la signature d'une convention ; le solde des 20% sera versé dans un délai de deux mois après réalisation du livre audio.

En cas de candidature double ou collective, un seul représentant est désigné comme interlocuteur de La Plume de Paon. Les conditions de la bourse restent celles d'une candidature individuelle, sans prise en charge des frais de déplacement et de séjour supplémentaires.

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire sur présentation d'une note de droits d'auteur.

9. CALENDRIER

Appel à candidatures : 12 novembre 2024

Fin des candidatures : 5 janvier 2025

Délibérations du jury : mars 2025

Annonce des résultats : mai 2025 (Festival du livre audio)

Enregistrement audio par les lauréats : novembre-décembre 2025

Présentation du livre audio : mai 2026 (Festival du livre audio et du podcast)

L'appel et le règlement sont téléchargeables sur le site de La Plume de Paon : <https://www.laplumedepaon.com/>

10. ENGAGEMENT DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à octroyer l'exclusivité de leur projet à La Plume de Paon jusqu'au Festival du livre audio 2026 où il sera valorisé en leur présence, avec un droit d'utilisation gratuite d'extraits du livre audio à des fins promotionnelles.

Les lauréats devront créditer leur production de la mention « avec le soutien de la bourse de création sonore Plume de Paon », accompagné du logo de l'association sur tout support de communication lié à la diffusion du projet.

Tout acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est régi par le droit français et les tribunaux ordinaires à Strasbourg, France, sont exclusivement compétents.